

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 77

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 32

État B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	12 764 855 447	0
<i>Dont titre 2</i>	<i>1 127 335 691</i>	<i>0</i>
Vie étudiante	2 171 203 845	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	5 121 883 472	0
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	1 250 149 388	0
Recherche spatiale	1 398 540 042	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables	1 423 341 869	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	1 005 803 108	0
<i>Dont titre 2</i>	<i>100 675 510</i>	<i>0</i>
Recherche duale (civile et militaire)	192 868 745	0

Programmes	+	-
Recherche culturelle et culture scientifique	123 464 117	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles <i>Dont titre 2</i>	305 520 801 <i>186 279 134</i>	0 <i>0</i>
TOTAUX	25 757 630 834	0
SOLDE	25 757 630 834	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire <i>Dont titre 2</i>	12 511 247 419 <i>1 127 335 691</i>	0 <i>0</i>
Vie étudiante	2 168 623 845	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	5 121 883 472	0
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	1 250 149 388	0
Recherche spatiale	1 398 540 042	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables	1 352 341 869	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle <i>Dont titre 2</i>	982 016 489 <i>100 675 510</i>	0 <i>0</i>
Recherche duale (civile et militaire)	192 868 745	0
Recherche culturelle et culture scientifique	124 071 102	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles <i>Dont titre 2</i>	307 042 801 <i>186 279 134</i>	0 <i>0</i>
TOTAUX	25 408 785 172	0
SOLDE	25 408 785 172	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de 25 757 555 834 € des autorisations d'engagement et de 25 408 710 172 € des crédits de paiement de la mission « Recherche et enseignement supérieur » au titre du rétablissement des crédits adoptés par l'Assemblée nationale lors de la première lecture du présent projet de loi de finances. Cette majoration se décompose ainsi :

12 764 780 447 € en autorisations d'engagement et 12 511 172 419 € en crédits de paiement sur le programme « Formations supérieures et recherche universitaire », dont 1 127 335 691 € de dépenses de titre 2 (contributions au CAS Pensions : 359 049 603 €) ;

2 171 203 845 € en autorisations d'engagement et 2 168 623 845 € en crédits de paiement sur le programme « Vie étudiante » ;

5 121 883 472 € en autorisations d'engagement et 5 121 883 472 € en crédits de paiement sur le programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

1 250 149 388 € en autorisations d'engagement et 1 250 149 388 € en crédits de paiement sur le programme « Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources » ;

1 398 540 042 € en autorisations d'engagement et 1 398 540 042 € en crédits de paiement sur le programme « Recherche spatiale » ;

1 423 341 869 € en autorisations d'engagement et 1 352 341 869 € en crédits de paiement sur le programme « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables » ;

1 005 803 108 € en autorisations d'engagement et 982 016 489 € en crédits de paiement sur le programme « Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle », dont 100 675 510 € de dépenses de titre 2 (contributions au CAS Pensions : 26 892 824 €) ;

192 868 745 € en autorisations d'engagement et 192 868 745 € en crédits de paiement sur le programme « Recherche duale (civile et militaire) » ;

123 464 117 € en autorisations d'engagement et 124 071 102 € en crédits de paiement sur le programme « Recherche culturelle et culture scientifique » ;

305 520 801 € en autorisations d'engagement et 307 042 801 € en crédits de paiement sur le programme « Enseignement supérieur et recherche agricoles », dont 186 279 134 € de dépenses de titre 2 (contributions au CAS Pensions : 61 707 926 €) ;

2) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 75 000 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) les crédits de la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

75 000 € sur le programme « Formations supérieures et recherche universitaire », action 15 « Pilotage et support du programme », titre 6, catégorie 64.